

## Annexe 5 – Fiche réflexe – Rassemblements festifs à caractère musical organisés par les jeunes

La fiche réflexe présente les étapes et pratiques qui permettent d'assurer la bonne gestion d'un rassemblement festif, quel que soit le nombre de participants.

**Important : cette fiche réflexe actualisée est une annexe du guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes – Guide de la médiation***

**Vous pouvez au préalable télécharger l'ensemble du document sur la page [Les rassemblements festifs | jeunes.gouv.fr](https://jeunes.gouv.fr).**

### Phase 1

**Dès l'annonce du rassemblement festif :**

**Par les réseaux sociaux ou autres supports de communication :**

- identifier la nature du rassemblement festif guide partie 2 (pages 9 à 10) ;
- prendre contact avec les organisateurs.

#### Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

La prise de contact avec les organisateurs de rassemblements de moins de 500 personnes n'est pas impérative mais elle peut s'avérer utile. Elle doit avoir alors pour objectif d'accompagner les organisateurs, et si la sécurité des participants n'est pas manifestement mise en danger, de faire préciser le déroulement de l'évènement, les dispositions en cas de problème et la capacité à réagir en cas d'incident (connaissance des numéros d'urgence, téléphone portable à disposition).

Un rassemblement festif de moins de 500 personnes n'a *a priori* pas vocation à être déclaré auprès des autorités préfectorales avant son organisation, mais peut devoir donner lieu à des démarches, notamment auprès des autorités municipales ou des propriétaires des lieux choisis pour le rassemblement projeté.

Pour mémoire, et sans préjudice des missions du binôme de médiateurs, les services préfectoraux ont en particulier vocation à intervenir pour **les rassemblements de plus de 500 personnes** à partir de la production des pièces à l'appui de la déclaration des organisateurs afin d'analyser les dispositions prises par celui-ci au titre de la sécurité, et, le cas échéant, au titre de la concertation prévue à l'article L. 211-6 du Code de la sécurité intérieure (voir en ce sens les articles L. 211-5 à L. 211-7 et R. 211-4 et R. 211-6 du même code).

Après un premier travail d'identification du cadre juridique applicable à l'évènement concerné et pour **les rassemblements de moins de 500 personnes** il est utile d'envisager d'organiser une réunion préparatoire au rassemblement festif. L'ensemble du guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, dans sa version actualisée en juillet 2021, peut utilement contribuer à établir la liste des acteurs de la réunion puis les questions à traiter parties 1 à 6 (pages 6 à 31).

**Les acteurs principaux, à convier par les médiateurs, sont :**

- les jeunes, promoteurs et/ou organisateurs du rassemblement festif ;
- en fonction de l'importance du rassemblement projeté, les services préfectoraux intéressés : cabinet du préfet, chef de projet Mildeca, sous-préfecture, entités chargées de la sécurité routière, etc. ;
- les forces de sécurité (police ou gendarmerie nationales, services d'incendie et de secours)
- l'ARS ou sa délégation départementale, pour faire le lien avec Samu et l'hôpital de proximité, ainsi que les acteurs de réduction des risques ;
- les autres services de l'État susceptibles d'être concernés (Drac, etc.) ;
- mairie : maire ou adjoint(s), élus en charge de la jeunesse, de la santé publique, de la propreté, de la sécurité, des transports, hygiène ;
- les associations locales ou nationales de prévention, de réduction des risques, de sécurité routière, d'auto-support et de santé communautaire, les associations d'étudiants menant des actions dans le domaine de la prévention des conduites à risque des jeunes, doivent y être utilement conviées, tenant régulièrement des stands d'information et de prévention sur les rassemblements festifs importants.

**Les questions traitées dans la réunion préparatoire visent à :**

- instaurer un dialogue constructif avec les jeunes sur les paramètres concrets du projet de rassemblement festif ; l'organisation de l'évènement envisagée par les jeunes : lieu, nombre de scènes, nombre de

festivaliers attendu, horaires, plan du festival, de la manifestation, collecte et évacuation des déchets, restauration, etc ;

- présenter les mesures relatives à la sécurité et la tranquillité publique des festivaliers et des riverains envisagées, dans le respect du cadre juridique ;
- déterminer les niveaux de responsabilité de chacun ;
- valider des solutions consensuelles pour le bon déroulement du projet ;
- anticiper l'articulation technique et opérationnelle entre les différents acteurs du soin et de la prévention (voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, pages 22 à 24).

## Phase 2

### Préparation technique du rassemblement festif : Organiser et mobiliser les acteurs locaux

#### Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

La préparation technique des rassemblements festifs de moins de 500 personnes relève des organisateurs et ne doit pas conduire à mobiliser inutilement les services de l'État, sauf en cas de risque majeur identifié. Ils n'exemptent par les organisateurs d'éventuelles démarches auprès des mairies ou des propriétaires des lieux choisis pour le rassemblement projeté, par exemple. Les organisateurs peuvent se renseigner sur différents sites Internet qui donnent des conseils méthodologiques – voir notamment [le guide interministériel \*Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation\*](#), partie 7 (page 34).

#### Pour les rassemblements de plus de 500 personnes et selon le délai imparti avant l'évènement :

- lister des personnes en responsabilité opérationnelle pour la manifestation (contact des organisateurs, annuaire des services et partenaires sur place) ;
- organiser un dispositif prévisionnel de secours, calibré en lien avec la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en prenant soin de conseiller à l'organisateur de consulter plusieurs associations agréées de sécurité civile (AASC) pour obtenir des devis ;
- rappeler à l'organisateur la nécessité de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires au regard de l'ampleur prévisible et des contraintes du lieu - voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, parties 2 et 6 (pages 9, 10 et 25) ;
- prévoir la mise en alerte des forces de sécurité intérieure, de l'ARS, du Samu, des pompiers (service d'incendie et de secours de proximité et CODIS), de la protection civile, du binôme de médiateurs (SDJES et préfecture), étant entendu que ces derniers ne sont pas nécessairement en situation d'astreinte le ou les jour(s) de l'évènement considéré (conformément à leur lettre de mission), des associations de prévention et de réduction des risques et de sécurité routière – voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, partie 6-4 (pages 23 et 24) ;
- étudier la répartition des espaces entre la fête et les équipes de secours, en prévoyant des flux et les aires de parking de manière à garantir les accès aux moyens de secours ; prévoir un parking de temporisation pour la sortie ;
- élaborer un plan fonctionnel des lieux en identifiant notamment des repères visibles de nuit (scènes, lumières, etc.), l'éclairage du site concourant à la sécurité de la manifestation dans son ensemble - guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, partie 6-3 (page 22) ;
- veiller à ce que les organisateurs anticipent la question de la collecte des déchets, le tri sélectif et l'évacuation des déchets ;
- veiller à ce que les organisateurs prennent également en compte la menace terroriste (sécurisation des voies pouvant accéder à la foule par exemple) – se référer au [guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique \(ministère de l'Intérieur 2018\)](#) ;
- prévoir, en fonction des circonstances, l'information des riverains du lieu festif – voir notamment le [guide interministériel « \*Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation\* »](#), parties 1 et 2, faire une réunion avec les organisateurs, les services, le médiateur., le ou les collectivités concernant, les organisateurs veilleront à informer les maires les dispositifs mis en place et si besoin les services de l'État.

En cas de rassemblement festif de moyenne ou de grande importance, il est nécessaire que les principaux acteurs concernés (les médiateurs, en lien avec les autorités préfectorales intéressées, les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, la ou les mairie(s) concernées, les jeunes promoteurs ou organisateurs de l'évènement, les associations

de prévention et de réduction des risques, etc.) se déplacent sur le lieu, en amont de l'évènement, pour évaluer l'adéquation entre le dispositif prévu et la configuration des lieux.

## Phase 3 – L'installation

### Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

Les organisateurs doivent recueillir l'accord du propriétaire du terrain et veiller à l'accessibilité du site par les secours. L'alimentation en eau, l'accès à l'eau, et tous les autres dispositifs relèvent de la seule responsabilité des participants et des organisateurs (exemple : collecte des déchets).

### Pour les rassemblements de plus de 500 personnes

Voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 6 (pages 19 à 31). Pendant les premières heures de l'installation, les responsables opérationnels des institutions concernées OU de l'organisation du rassemblement sont sur le site pour :

- garantir l'accès sur site aux véhicules de secours avec possibilité de retournement ou de noria ;
- installer le dispositif prévisionnel de secours (pompiers, secouristes.) et, le cas échéant, le dispositif médical poste médical avancé (PMA) ;
- assurer l'entrée sur site des associations de prévention et de réduction des risques (parfois de mutuelle étudiante en milieu universitaire) et faciliter leur placement (stand d'information et de distribution de petit matériel de prévention sous forme de kit : bouchons d'oreille, préservatifs, alcootests – espace de chill-out – dispositif d'analyse de produits – espace d'entretien particulier, etc.), cf. liste des principales associations pages 24 et 34 du guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* ou liste établie par l'annexe n° 2 de l'instruction n° NOR : MENV2311763J du 12 mai 2023 relative au dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes – dispositif national Jeunes et fêtes ;
- mettre en place un dispositif permettant de gérer les flux entrant de véhicules et le stationnement afin d'éviter la saturation du site ;
- diffuser, si besoin, le plan fonctionnel des lieux avec quelques conseils de bonne gestion de la fête aux participants ;
- vérifier les possibilités d'évacuation sanitaire – un ou plusieurs VSAV, si besoin un véhicule PC, un PMA – en lien avec les acteurs de secours présents sur place et s'assurer de la fonctionnalité de la liaison téléphonique avec le Samu pour la régulation médicale – le cas échéant et si besoin, au moyen d'un téléphone satellitaire – en lien avec un centre hospitalier de proximité.  
N.B. : les autorités ont vocation, au regard des circonstances locales, à s'assurer de la mise en place d'un dispositif visant à lutter contre le trafic de produits illicites en lien avec les forces de sécurité intérieure ;
- sur un rassemblement régional ou national électro, rencontrer les organisateurs pour que la répartition des équipes son respecte bien l'occupation des différents espaces sur le site ;
- s'assurer de la mise en place par l'organisateur de l'approvisionnement en eau près des postes de secours et ou de prévention (citerne si besoin est et/ou bouteilles) ;
- s'assurer de la mise en place par l'organisateur d'un éclairage suffisant du site ;
- s'assurer de la mise en place par l'organisateur de la mise à disposition de moyens pour collecter les déchets ménagers ou à risque infectieux – poubelles, containers spéciaux +/- une benne, et la répartition des points de collecte avec tri sélectif si possible.

## Phase 4 – Pendant la manifestation

### Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

Les organisateurs veillent au bon déroulement du rassemblement festif.

En cas d'urgence, le dispositif habituel de secours prévaut : téléphoner aux services d'urgence – 15, 17, 18, 112 (être attentif au maintien des voies d'accès dégagées pour les véhicules de secours).

La durée du rassemblement festif et la présence des participants sur site relèvent des accords entre les organisateurs et le propriétaire.

### Pour les rassemblements de plus de 500 personnes

Les responsables opérationnels des institutions concernées restent sur place.

Le médiateur, en fonction de sa disponibilité, veille à la bonne fluidité des échanges entre les différentes parties prenantes et les intervenants intéressés, si sa présence a été anticipée et s'il est en position d'astreinte.

Voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 1 et 5 : 5-1 et 5-2 (pages 16 à 18).

- Veiller à maintenir les voies d'accès pour les secours et pour l'évacuation sanitaire, le contrôle des flux de personnes et de véhicules.
- Organiser, si possible sous forme de réunion physique, des points de situation réguliers avec les jeunes organisateurs et l'ensemble des acteurs (médiateurs, services de l'État le cas échéant présents sur place, services d'incendie et de secours, Samu, représentants de la commune, associations présentes, etc.) notamment entre le poste médical avancé (PMA), **les équipes de premiers secours** et les associations de prévention. Le premier point de situation peut être tenu après le premier afflux du public.
- Veiller à ce que des rotations de bennes pour l'évacuation des déchets soient organisées en tant que de besoin.
- Demander aux différentes équipes intervenantes d'effectuer des maraudes (associations de prévention, secouristes **et – le cas échéant** pompiers, etc) pour repérer les jeunes en difficulté – notamment ceux allongés au sol ou isolés dans une voiture.
- S'assurer de la surveillance, par l'organisateur, de l'approvisionnement en eau **et de l'éclairage suffisant du site**.

## Phase 5 – À la fin de la manifestation

### Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

Les organisateurs doivent veiller à ce que les abords du site soient nettoyés. Le nettoyage du site en lui-même est de la responsabilité des organisateurs selon les accords formalisés avec le propriétaire.

Les participants doivent aussi veiller aux modalités de départ après la fête (désigner entre eux des conducteurs « capitaines de soirée »).

Sensibilisation du public à la sécurité routière : pour ceux partant à pied, être attentif à la circulation en fin de fête.

### Pour les rassemblements de plus de 500 personnes

Guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 6 (pages 19 à 23).

- Veiller à ce que les organisateurs :
  - ✓ nettoient le site avant de partir (sacs poubelles regroupés, tri sélectif si possible) et s'assurent de diffuser des messages en tant que de besoin pour mobiliser le public si nécessaire ;
  - ✓ assurent un service d'ordre pour orienter le public sur le parking de temporisation prévu et les flux de personnes et de véhicules jusqu'à ce que le site soit vide en suivant les indications arrêtées en amont ou fournies par les forces de sécurité intérieure ;

N.B. : les forces de l'ordre mobilisées autour de l'évènement sont susceptibles d'être focalisées sur des missions prioritaires (détection alcoolémie ou stupéfiant avant conduite, sanctuarisation d'un accès secours, interface avec le propriétaire ou les riverains, etc.) et n'ont pas vocation à réaliser ces missions.

- Les moyens de secours sur place sont maintenus jusqu'à ce que le site soit vide. Une baisse des effectifs peut être initiée, mais il faut rester vigilant car les accidents les plus graves arrivent souvent en fin d'évènement.

## Phase 6 – Après la manifestation

Voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 6 (pages 19 à 33).

- Faire un dernier point de situation sur site si besoin est (terrain, départs, publics, etc.).
- Réunir l'ensemble des acteurs, dont les organisateurs pour les événements déclarés, dans la semaine qui suit si nécessaire pour débriefer l'organisation technique, le déroulement du rassemblement festif ainsi que la résolution des difficultés si quelques-unes se sont présentées.

## Pour toute question sur cette fiche :

- vous pouvez contacter le référent national des rassemblements festifs à caractère musical organisés par les jeunes**  
Éric Bergeault (mission auprès de la Djepva)  
Tel : 06 80 42 74 22 ou 02.38 79 38 78 eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr ;
- ne pas hésiter à solliciter l'association Freeform** qui dispose d'une expertise sur le sujet. L'association participe aux travaux du comité interministériel sur les rassemblements festifs.

Contacts association Freeform : Samuel Raymond, directeur : [samuel@freeform.fr](mailto:samuel@freeform.fr).

Le tableau ci-dessous peut aider les organisateurs à dimensionner leur dispositif. Ce document a été élaboré, au niveau national, entre plusieurs ministères et des associations. Les données sont indicatives et les organisateurs doivent se référer aux référentiels nationaux en vigueur en contactant leur préfecture.

Tableau des recommandations selon la taille du rassemblement festif

|   | Catégorie 1  | Catégorie 2  | Catégorie 3  | Catégorie 4  | Catégorie 5  |
|---|--|--|--|--|--|
|   | Moins de 500 participants  | De 500 à 1500 participants   | De 1 500 à 3 000<br>Rassemblement à caractère départemental            | De 3 000 à 10 000<br>Rassemblement à caractère régional                | Plus de 15 000<br>Rassemblement à caractère national                   |
| <b>Sécurité incendie</b>                                | Connaissance des numéros d'urgence                                   | Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS                                | Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS      | Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS      | Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS      |
| <b>Secours aux personnes</b>                            | Trousse premiers secours de base, connaissance des numéros d'urgence | Présence d'un personnel disposant du PSC1. Mise en place d'une "infirmerie". Trousse de secours. | Référentiel national des missions de sécurité civile applicable. (DPS) | Référentiel national des missions de sécurité civile applicable. (DPS) | Référentiel national des missions de sécurité civile applicable. (DPS) |
| <b>Présence d'un médecin</b>                            | N.A  | N.A  | N.A  | A définir avec le SDIS   | Oui  |
| <b>Encadrement bénévole</b>                             | A l'appréciation de l'organisateur                                   | 5 a 15 personnes   | 15 a 30 personnes  | Plus de 30 personnes   | Plus de 50 personnes   |
| <b>Réduction des risques</b>                            | Stand de RDR   | Stand de RDR   | Stand de RDR   | Stand de RDR et chill out en fonction de la nature du rassemblement    | Stand de RDR et chill out en fonction de la nature du rassemblement    |
| <b>Moyens de transmission</b>                           | Téléphone portable   | Téléphone portable   | Téléphone portable et talkies-walkie en PMR446                         | Téléphone portable et talkies-walkie en PMR446                         | Téléphone portable et talkies-walkie en PMR446                         |
| <b>Contacts</b>   | 1 numéro organisateur  | 2 numéros organisateurs  | 2 numéros organisateurs  | Fiche contacts   | Annuaire opérationnel  |
| <b>Taille des parkings</b>                              | N.A  | 1000 m2 / 100 personnes  | 1000 m2 / 100 personnes  | 1000 m2 / 100 personnes  | 1000 m2 / 100 personnes  |
| <b>Axe rouge</b>  | N.A  | N.A  | N.A  | oui  | oui  |
| <b>Sanitaires</b>                                       | N.A  | 1 unité/500 personnes  | 1 unité/500 personnes  | 1 unité/500 personnes  | 1 unité/500 personnes  |
| <b>Eau potable</b>                                      | N.A  | Verres d'eau sur demande   | Bouteilles d'eau sur demande   | Installation cuves d'eau et rampes robinets                            | Installation cuves d'eau et rampes robinets                            |
| <b>Eclairage des parkings et voies d'accès</b>          | N.A  | N.A  | Oui  | Oui  | Oui  |
| <b>Fléchage d'accès</b>                                 | N.A  | N.A  | N.A  | Oui  | Oui  |
| <b>Signalétique pour public</b>                         | N.A  | N.A  | N.A  | Oui  | Oui  |
| <b>PC organisateurs</b>                                 | N.A  | N.A  | N.A  | Oui  | Oui  |
| <b>Information riverains</b>                            | N.A  | N.A  | Oui  | Oui  | Oui  |
| <b>Paramètres modifiants les dispositifs</b>            | uniquement pour soirées de plus de 500 personnes                     |  |  |  |  |
| <b>Centre de secours le plus proche à plus de 20 mn</b> | Passer dans la catégorie supérieure                                  |  |  |  |  |
| <b>Manifestation durant plusieurs jours</b>             | Passer dans la catégorie supérieure                                  |  |  |  |  |